ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie Mme Déborah CARUSO
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250908-DEC2025-266-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2025

Décision n° 2025 - 266

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°10 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) – SEJOUR A LA NEIGE FEVRIER 2026

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à R2162-12 ;

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution de l'accord cadre aux associations et sociétés ADAV (59380), UCPA (94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108) ;

Considérant que le marché subséquent n°10 relatif à l'organisation d'un séjours vacances à la neige au mois de février 2026 a été transmis aux trois candidats titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant les propositions techniques et financières reçues des associations ADAV, UCPA- TOOTAZIMUT, et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°10 pour l'organisation d'un séjour vacances à la neige pour le mois de février 2026 avec l'association **ADAV**, dont le siège social se situe 6 Marché aux Chevaux – 59 380 BERGUES.

ARTICLE 2 : Le présent marché subséquent n°10 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant : 915€ HT par adolescent (montant non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 : La durée du séjour est prévue du 14 au 21 février 2026.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/09/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pierre MAZURE